

**BUREAU VERITAS EXPLOITATION**

251 rue Clément Ader

27000 Evreux

Téléphone : 06 88 99 82 96

Mail : romain.lutaud@fr.bureauveritas.com

**A l'attention de M. Robin**

EURO WIPES

ZA DE L'AUNAY

RUE DE LA BRUYERE

28400 NOGENT LE ROTROU

**RAPPORT D'EXAMEN D'INSTALLATIONS  
ELECTRIQUES  
PAR THERMOGRAPHIE INFRAROUGE**

**Avec délivrance du compte-rendu Q19**



**Intervention** du 24/08/2020

**Intervention précédente** : 15/05/2019

**Origine de la demande** : DEMANDE DES ASSUREURS - ETABLISSEMENT D'UN Q19

**Nom du site** : Bâtiment logistique PF

**Activité établissement** : Fabrication de lingette

**Nom et qualité du responsable** : M. Robin,  
responsable maintenance

**Lieu d'intervention :**

EURO WIPES

Bâtiment logistique PF

ZA DE L'AUNAY

RUE DE LA BRUYERE

28400 NOGENT LE ROTROU

**Référence du rapport** : 7837426 00009 00003 00001

**Rédigé le** : 24/08/2020

**Par** : Romain LUTAUD

**Qualification de l'intervenant** : Opérateur qualifié par le C.N.P.P.

Ce rapport contient 10 page(s)

# Q19 COMPTE-RENDU DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE

## PAR THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

### ENTREPRISE UTILISATRICE

Nom (ou raison sociale):

**Bâtiment logistique PF**

ZA DE L'AUNAY 28400 NOGENT LE ROTROU

Nature de l'activité exercée : Fabrication de lingette

Date ou période du contrôle : 24/08/2020

Premier contrôle par Thermographie Infrarouge  oui  non \*

\*Si non, le dossier correspondant au précédent contrôle a-t-il été fourni ?  oui  non

Préciser la date du contrôle précédent 15/05/2019

### OPÉRATEUR

Je soussigné, M. Romain LUTAUD, opérateur titulaire de l'attestation de compétence en cours de validité délivrée par le CNPP

de l'entreprise intervenante **BUREAU Veritas Exploitation**  de l'entreprise utilisatrice

Agence **NORMANDIE CENTRE**  
POLE IVS NORMANDIE  
251 rue Clément ADER  
**27000 EVREUX**

déclare avoir procédé au contrôle conformément aux exigences du référentiel APSAD D19.

### SYNTHÈSE DU CONTRÔLE

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser les bâtiments concernés par le compte-rendu :

- Sans Objet

Pour le ou les Bâtiments concernés :

- La liste des matériels et/ou ensembles d'appareillage déclarés correspond-elle à l'intégralité des entités et/ou ensembles d'installations ? Oui  Non

*Si non, celles ne figurant pas dans la liste sont indiquées ci-dessous :*

- Aucun des circuits d'éclairage et des alimentations des dispositifs terminaux (PC).
- Tous matériels inaccessibles en sécurité ou en l'absence de moyen d'accès, situés derrière des obstacles non démontables, introuvables ou inconnus.

- L'intégralité des matériels et/ou ensembles d'appareillage déclarés a-t-elle été contrôlée ? Oui  Non

- La présence d'une installation électrique n'appartenant pas à l'entreprise utilisatrice a-t-elle été constatée ?  oui  non

\*Si oui, préciser le type d'installation (installation photovoltaïque, antenne relais, etc) :

### Nombre d'anomalies :

→ de priorité 1 (action immédiate) : 0

→ de priorité 2 (action sous 2 mois) : 0

→ de priorité 3 (à surveiller) : 0

La liste récapitulative de ces anomalies est présentée en page(s) suivante(s) et fait partie intégrante de ce compte rendu de contrôle Q19

# LISTE RECAPITULATIVE DES ANOMALIES CONSTATEES

Aucune anomalie constatée en 2020

## Avis et améliorations proposées (synthèse des préconisations énoncées dans le rapport)

- L'installation est propre et correctement maintenue.
- Effectuer un dépoussiérage des différentes Armoires et Coffrets électriques.

A HEROUVILLE Saint-Clair,

Le 24/08/2020

Signature de l'opérateur



R. LUTAUD

Cachet de l'entreprise intervenante



BUREAU VERITAS  
EXPLOITATION  
RCS Nanterre  
B 790 184 675

BUREAU  
VERITAS

8, cours du Triangle  
92800 Puteaux  
Tél. : + 33 1 65 24 80 80

# CONCLUSION DU RAPPORT DE CONTROLE

Lors de notre contrôle sur le site de **Bâtiment logistique PF** situé à **28400 NOGENT LE ROTROU** nous n'avons constaté aucun échauffement anormal, ni aucune anomalie sur l'ensemble des armoires et installations électriques énumérées dans ce présent rapport.

Néanmoins, lors des futurs travaux dans l'établissement ou toute modification de l'installation actuelle, il faudra être vigilant et être attentif à tout ce qui pourrait être suspect (disjonction intempestive, chaleur anormale des différentes armoires ...).

## 1 – OBJET DE L'EXAMEN

- Localiser et analyser les températures anormales et/ou variations excessives de celles-ci.
- Apporter les éléments de décision permettant une intervention corrective et/ou préventive adaptée sur les équipements d'installation électrique déterminés par l'entreprise utilisatrice pour éviter, par exemple, une dégradation des matériels considérés, un court-circuit, un début d'incendie, un déclenchement intempestif de matériels et/ou d'installations et équipements associés, un arrêt de production.

Ce rapport n'a qu'une vocation consultative, les décisions de prévention et de protection relevant de votre responsabilité.

Il est totalement indépendant de la vérification périodique réglementaire des installations électriques préconisée par le Code du Travail.

Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc.) doit être signalée à Bureau Veritas Exploitation.

## 2 – PRINCIPE DU CONTROLE

La thermographie infrarouge joue un rôle de plus en plus important dans la maintenance industrielle.

La caméra, sensible au rayonnement infrarouge, reçoit l'énergie émise par les surfaces chaudes.

Elle convertit le flux d'énergie électromagnétique reçu en signal électrique permettant de restituer une image thermique visualisable appelée « thermogramme ».

Pour localiser le défaut, une photographie de la zone thermographiée est jointe à la fiche d'analyse.

L'étalonnage de la caméra et la saisie par le vérificateur des conditions de mesure, permet à la caméra de mesurer avec précision les températures des surfaces des objets.

La comparaison des températures mesurées avec les températures assignées du matériel (ou prévues dans les conditions d'exploitation nominales) permet de proposer les actions appropriées.

## 3 – LISTE DES MATERIELS

La liste des matériels et installations électriques existant dans l'établissement et faisant l'objet d'un examen thermographique a été fournie par l'entreprise utilisatrice. Le « tableau récapitulatif des équipements examinés » reprend tous les éléments de cette liste. A défaut, la liste relevée est celle qui a été validée lors de la dernière vérification éventuellement corrigée, à la demande de l'entreprise utilisatrice, des installations nouvelles ou modifiées.

En l'absence de liste des matériels et installations électriques fournie par l'entreprise utilisatrice, seuls les tableaux de distribution électrique (armoires et coffrets) présentés et accessibles ont été examinés. Cette liste figure dans le « tableau récapitulatif des équipements examinés ». Cet examen partiel serait à étendre aux autres équipements et installations concernés.

## 4 – CONDITIONS D'INTERVENTION ET DE MESURE

L'examen ayant lieu sous tension, l'intervenant était accompagné par : **M. Robin, responsable maintenance**

De la société intervenante : **Entreprise utilisatrice**

habilité à intervenir, connaissant l'entreprise ainsi que les installations électriques concernées.

A l'issue de notre visite, nous avons fait part de nos observations à : **M. Robin**

L'électricien a procédé au démontage des protections afin de nous donner accès aux équipements lors de l'examen.

Les conditions de charge, ainsi que la valeur de l'intensité mesurée, nous ont donc été communiquées par l'entreprise utilisatrice. ---  
L'indication NMA– Non Mesurable Absence d'accompagnement signifie que cette mesure n'a pu être réalisée du fait que l'opérateur n'a pas été accompagné par une personne de l'entreprise utilisatrice en charge de réaliser la mesure.

L'indication NMI– Non Mesurable Impossibilité de mesure signifie que cette mesure n'a pu être réalisée du fait de l'inaccessibilité du ou des conducteurs.

Seuls les équipements visualisables (portes ouvertes, visibles, recul suffisant...) ont fait l'objet d'un examen par thermographie infrarouge.

## **5 – MATERIEL UTILISE**

- Caméra infrarouge : **FLIR ThermaCam T400 n° 402002990**
- Date de Mise en service : **Sans objet**
- Attestation de vérification périodique n° : **N°TP 20-055 en date du 11/02/2020(dont copie ci-jointe)**
- Logiciel de traitement et d'analyse des données : **IRT CRONISTA**
- Pince ampéremétrique de type : **TRMS**

## **6 – PERIODICITE**

A votre demande et/ou votre assureur, la périodicité retenue pour la vérification est la suivante :

- Annuelle
- Autre : XX ans
- Sans objet, mission ponctuelle

## **7 – PRECEDENT DOSSIER DE VERIFICATION**

La dernière vérification des installations / équipements électriques a été réalisée le : **15/05/2019**

- 1<sup>ère</sup> visite Bureau Veritas Exploitation
- Aucun dossier ne nous a été présenté
- Références du dossier présenté : **1073004/7/6**
- Incomplet (par exemple : pas de suite donnée par l'entreprise utilisatrice, en cas de défaut)

## **8 - PRINCIPALES MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

Aucune modification signalée.

## ANNEXE 2

### TABLEAU RECAPITULATIF DES EQUIPEMENTS EXAMINES

Liste des matériels et installations existants dans l'établissement : **Bâtiment logistique PF**

Liste établie par M. : **M. Robin, responsable maintenance**, de l'entreprise utilisatrice : **Entreprise utilisatrice**

A défaut de fourniture par le client d'une liste des matériels et installations à contrôler, notre mission s'est limitée aux armoires et coffrets électriques accessibles et présentés lors de la visite.



# VERIFICATION PERIODIQUE DE LA CAMERA



Prévention et maîtrise des risques

GRUPE CNPP - VERNON  
LPMES - LABORATOIRE ELECTRONIQUE MALVEILLANCE  
Route de la chapelle Réanville  
CD 64 - CS22265  
F - 27950 SAINT MARCEL  
Téléphone : +33 (0)2-32-53-64-97  
Télécopie : +33 (0)2-32-53-64-96

## ATTESTATION DE VERIFICATION PERIODIQUE N°TP 20 - 055

Cette attestation a été établie sur la base de la spécification technique ST LPMES DEC 18.004 du 03/04/2018 pour la vérification périodique annuelle des caméras de mesures thermographiques utilisées pour le contrôle d'installations électriques et la délivrance de compte rendu de vérification Q19  
N° d'affaire : 470 3 020 20 0059

DEMANDEUR : BUREAU VERITAS EXPLOITATION  
P.A du Long Buisson  
251 Rue Clément Ader  
27000 EVREUX

DENOMINATION DU PRODUIT : Caméra de mesure thermographique

REFERENCE COMMERCIALE : FLIR - T400

NUMERO DE SERIE : 402002990

### MESURES ET RESULTATS

Vérification préliminaire d'étalonnage	Uniformité de la réponse thermique				
Exigence :	Exigence :				
$68,1^{\circ}\text{C} \leq T_{\text{mesurée}} \leq 72,1^{\circ}\text{C}$	$68,2^{\circ}\text{C} \leq T_{\text{mesurée}} \leq 72,0^{\circ}\text{C}$				
Température retenue :	Températures retenues (moyennes sur zone):				
68,9°C	68,5°C	68,5°C	68,9°C	68,4°C	68,6°C
Résultat :	Résultat :				
Correct	Correct				

Le corps thermo-rayonnant utilisé pour la vérification est un HGH - DCN1000 - étalonné le 20/08/2019 - Certificat d'étalonnage 19-0194 - température centrale corrigée :  $70,1 \pm 0,45^{\circ}\text{C}$  - dispersion :  $0,45^{\circ}\text{C}$ .

Date de la vérification : 11/02/2020

Attestation établie le : 11/02/2020 par M. Mathieu Dubois  
Valable jusqu'au : 02/2021

Cachet et signature de l'entreprise :



[www.cnpp.com](http://www.cnpp.com)

CNPP Entreprise SARL au capital de 8 500 000 € • SIRET 34290125300050 - N° TVA FR 50342901253 - Code NAF 8559A RC Evreux 1987B00299  
Siège Social : CS 22265 - F 27950 SAINT-MARCEL • N° formateur 23270036727

**ATTESTATION DE COMPETENCE DU C.N.P.P au Contrôle par  
THERMOGRAPHIE INFRAROUGE des Installations Electriques**



**ATTESTATION DE COMPETENCE**

**pour le contrôle des installations électriques  
par thermographie infrarouge**

Attestation n° 15.082 B

Date de fin de validité : 27/09/2023

Décernée à Monsieur Romain LUTAUD

Fait à Saint-Marcel

Le 27/09/2019

Cette attestation de compétence permet de réaliser les contrôles par thermographie infrarouge conformément au document technique APSAD D19 et de délivrer des compte-rendus de contrôle Q19.

Recyclage obligatoire tous les 4 ans.



CNPP est titulaire de la certification ISO 9001 et de la qualification OPQF

Karim Hilaly  
Directeur formation



Formation